

Le conseil d'établissement :

L'INCONTURNABLE COLLABORATION
ENTRE LA PRÉSIDENCE ET LA DIRECTION

Objectif de la rencontre

- Développer une compréhension commune des rôles et fonctions de la présidence et de la direction



Déroulement de la rencontre

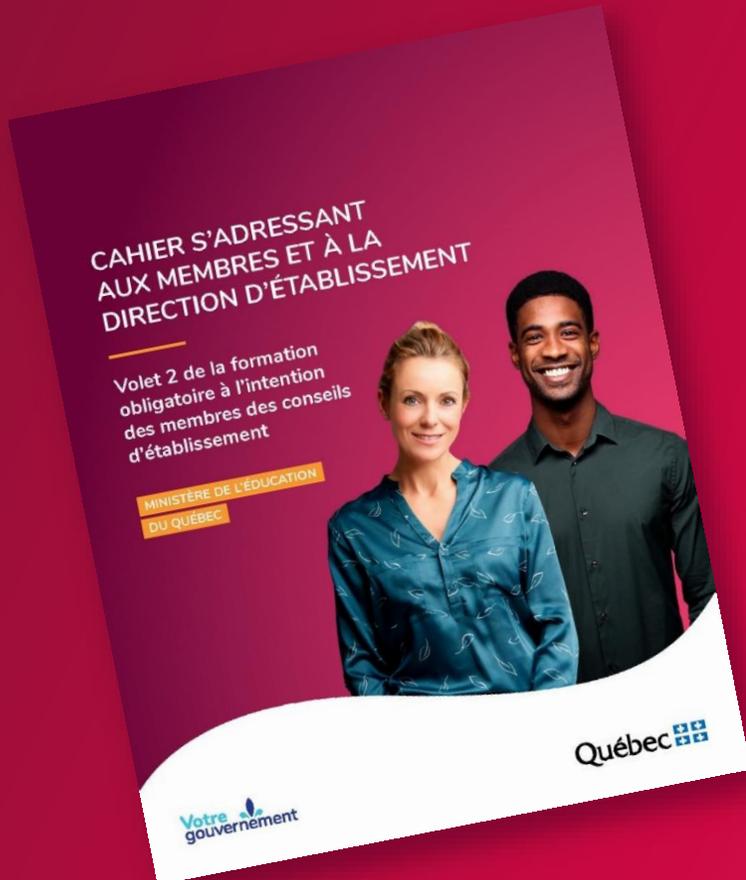
- Bloc 1: La formation
 - Présentation du site Web
 - Réponses à des questions fréquentes
- Bloc 2: Les principales nouveautés au conseil d'établissement
- Bloc 3: L'incontournable collaboration entre la présidence et la direction : partage de pratiques gagnantes



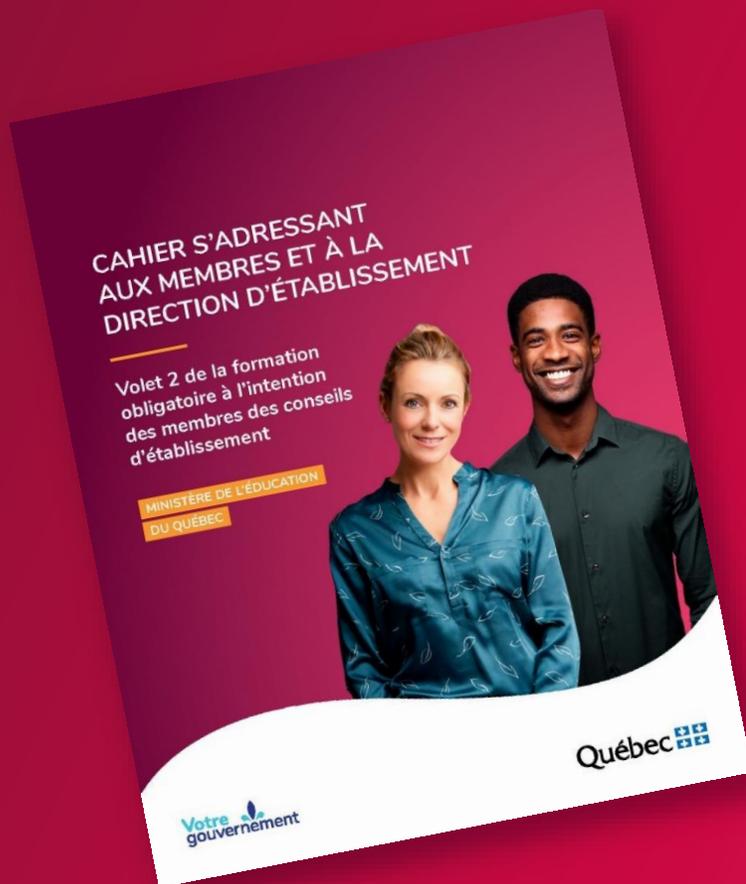
Bloc 1

La formation

- Une nouvelle gouvernance scolaire
- Une formation nationale (la référence officielle)
- Pour une compréhension commune, une vision partagée
- Une vulgarisation de la LIP mais aussi de bonnes pratiques

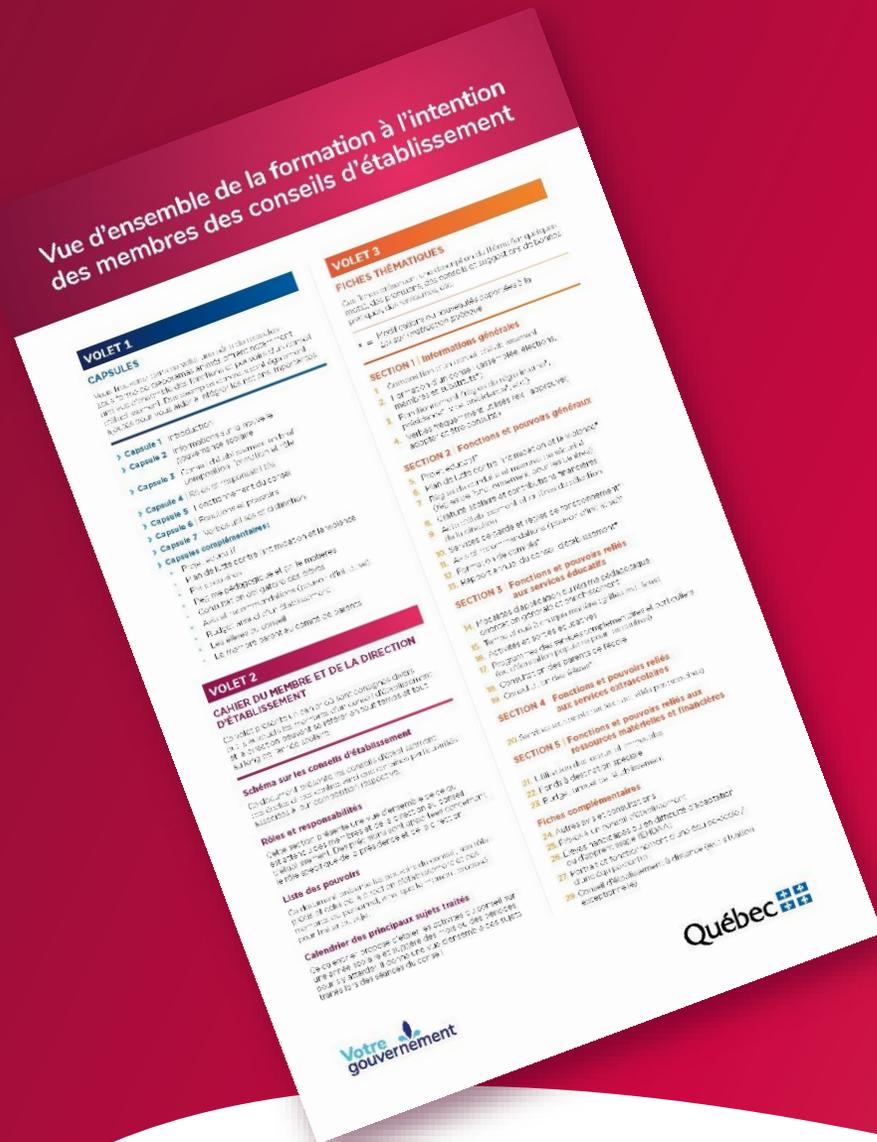


Une collaboration exceptionnelle avec des partenaires du réseau



- Association des directions générales des centres de services scolaires (ADIGECSS)
- Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES)
- Association québécoise des cadres scolaires (AQCS)
- Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE)
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et ses trois fédérations du secteur scolaire :
 - Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)
 - Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ)
 - Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ)
- Confédération des syndicats nationaux (CSN) :
 - Fédération des employées et des employés de services publics de la CSN (Secteur scolaire-FEESP CSN)
- Fédération autonome de l'enseignement (FAE)
- Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ)
- Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ)
- Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE)
- Regroupement des comités de parents autonomes du Québec (RCPAQ)

Vue d'ensemble de la formation à l'intention des membres des conseils d'établissement



Présentation du site Web

- Le lien Web accessible par « conseil d'établissement »
- 3 volets: capsules, cahier et fiches
- De nouveaux documents récents + capsules

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire/>

04

FICHE THÉMATIQUE

Volet 3 de la formation obligatoire à l'intention des membres des conseils d'établissement

VERBES UTILISÉS (ADOPTER, APPROUVER, INFORMER, ÊTRE CONSULTÉ, ETC.)

L'Instruction publique (LIP) contient plus d'une vingtaine de verbes faisant référence aux pouvoirs du conseil d'établissement (conseil). Que vous ayez à adopter ou à approuver une activité ou à être consulté sur un projet, voici les verbes utilisés aux séances du conseil et leurs distinctions.

OUI NON

APPROUVER

Approuver a pour effet de donner son accord.

Le conseil peut approuver une proposition de projet ou une motion soumise par un parent ou un membre du conseil.

Le conseil peut également approuver un projet de budget ou un projet de règlement.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Le conseil peut également approuver un projet de règlement ou un projet de règlement intérieur.

Pouvoirs d'un conseil d'établissement, ses rôles et collaborateurs

Ce tableau résume les pouvoirs et rôles du conseil d'établissement (conseil) et des membres du conseil d'établissement (membres du conseil). Il est consulté sur un projet, voici les verbes utilisés aux séances du conseil et leurs distinctions.

Thème (pouvoirs et privilèges) articles de la LIP	Rôles du conseil d'établissement	Rôle principal de la direction d'établissement et des membres du personnel (collaborateurs)	Moment proposé
Projet éducatif Art. 74, 75, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100	Analyse le projet éducatif et propose des recommandations. Adopte le projet éducatif. Le conseil peut également adopter un projet de règlement intérieur.	Le directeur d'établissement et les membres du personnel ont la responsabilité de la mise en œuvre du projet éducatif.	Après la formation obligatoire des membres du conseil d'établissement.
Plan de lutte contre l'absentéisme et la violence Art. 101, 102, 103, 104	Analyse le plan de lutte contre l'absentéisme et la violence et propose des recommandations. Adopte le plan de lutte contre l'absentéisme et la violence.	Le directeur d'établissement et les membres du personnel ont la responsabilité de la mise en œuvre du plan de lutte contre l'absentéisme et la violence.	Après la formation obligatoire des membres du conseil d'établissement.
Plan de lutte contre l'absentéisme et la violence Art. 101, 102, 103, 104	Analyse le plan de lutte contre l'absentéisme et la violence et propose des recommandations. Adopte le plan de lutte contre l'absentéisme et la violence.	Le directeur d'établissement et les membres du personnel ont la responsabilité de la mise en œuvre du plan de lutte contre l'absentéisme et la violence.	Après la formation obligatoire des membres du conseil d'établissement.
Règles de conduite et mesures de sécurité Art. 105, 106, 107, 108	Analyse les règles de conduite et les mesures de sécurité et propose des recommandations. Adopte les règles de conduite et les mesures de sécurité.	Le directeur d'établissement et les membres du personnel ont la responsabilité de la mise en œuvre des règles de conduite et des mesures de sécurité.	Après la formation obligatoire des membres du conseil d'établissement.
Contributions financières exigées Art. 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120	Analyse les contributions financières exigées et propose des recommandations. Adopte les contributions financières exigées.	Le directeur d'établissement et les membres du personnel ont la responsabilité de la mise en œuvre des contributions financières exigées.	Après la formation obligatoire des membres du conseil d'établissement.
Principes fondamentaux des coûts Art. 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130	Analyse les principes fondamentaux des coûts et propose des recommandations. Adopte les principes fondamentaux des coûts.	Le directeur d'établissement et les membres du personnel ont la responsabilité de la mise en œuvre des principes fondamentaux des coûts.	Après la formation obligatoire des membres du conseil d'établissement.
Plan de matériel d'usage scolaire Art. 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140	Analyse le plan de matériel d'usage scolaire et propose des recommandations. Adopte le plan de matériel d'usage scolaire.	Le directeur d'établissement et les membres du personnel ont la responsabilité de la mise en œuvre du plan de matériel d'usage scolaire.	Après la formation obligatoire des membres du conseil d'établissement.

Proposition de calendrier des principaux sujets traités au conseil d'établissement

Ce calendrier fait partie de la formation obligatoire à l'intention des membres des conseils d'établissement (conseil). Il est présenté à titre indicatif et la Loi sur l'Instruction publique (LIP) est consultée sur un projet, voici les verbes utilisés aux séances du conseil et leurs distinctions.

Principaux articles de la Loi sur l'Instruction publique (LIP)	Principaux sujets traités
AOÛT ET SEPTEMBRE	
Art. 47	Présentation de l'Assemblée générale annuelle des parents et avis de la commission d'évaluation.
Art. 48 à 51 et 102	Election des membres du conseil d'établissement et avis de la commission d'évaluation.
Art. 53 et 101-71	Election des membres du personnel et avis de la commission d'évaluation.
Art. 74 et 109-1	Adoption du projet éducatif.
Art. 101-1 et 101-2	Adoption du plan de lutte contre l'absentéisme et la violence.
Art. 96	Adoption du règlement intérieur.
Art. 10 et 100	Adoption du règlement intérieur.
Art. 230	Adoption du règlement intérieur.

3 documents-clés

Réponses à des questions fréquentes

- Qui doit suivre la formation?
- Quels sont les éléments de base obligatoires?
- Comment l'utiliser?
- Y a-t-il une attestation?
- Comment savoir qu'un nouveau document est publié?



Période de questions et échange de pratiques gagnantes



Bloc 2

Des nouveautés au conseil d'établissement

- Le rôle de la présidence et de la direction
- La consultation auprès des élèves
- Le pouvoir d'avis et de recommandations (pouvoir d'initiative)
- L'adoption du plan de lutte
- L'adoption des règles de fonctionnement des services de garde



Le rôle de la présidence

- Veille au bon fonctionnement du conseil
- Dirige les séances
- Prépare les séances avec la direction
- Représente le conseil
- Tient les parents informés
- Autre: collabore avec le vice-président

La consultation auprès des élèves

- Obligatoire / au moins 1 fois par an
- Fonctionnement de l'école ou du centre
 - L'offre d'activités parascolaires
 - L'aménagement
 - Le climat social
 - Autres sujets
- Des étapes:
 - le besoin, le moyen, les résultats



Le pouvoir d'avis et de recommandations (initiative)

- Prendre l'initiative d'étudier un sujet et de faire des recommandations
- Obtenir le vote du 2/3 des membres
- En cas de refus, la direction fournit les motifs
- Exemples

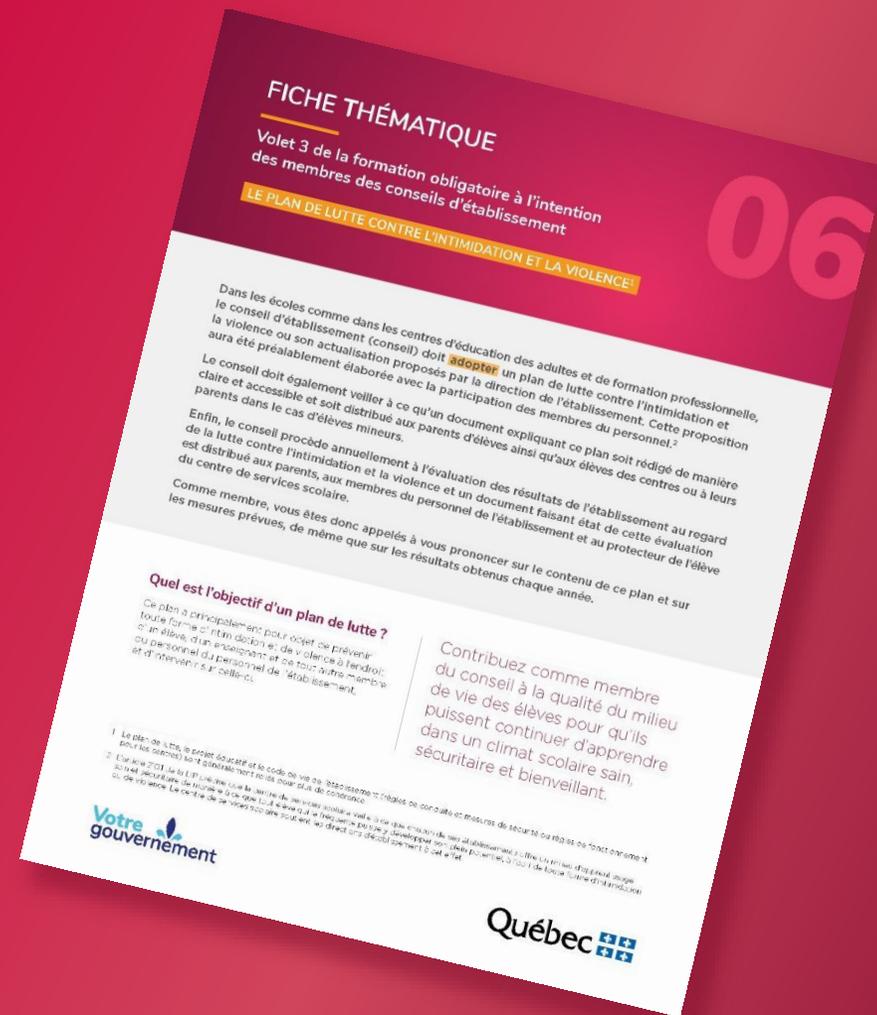
Attention!

Certains sujets ne peuvent faire l'objet d'un avis



L'adoption du plan de lutte

- Écoles + centres FP et FGA
- Approuver vs adopter
- Modifications ou bonifications possibles
- Rappel: élaboré avec la participation des membres du personnel



L'adoption des règles de fonctionnement des services de garde

- Responsabilité liée aux modalités d'organisation
- « Règles de régie interne »
- Modifications ou précisions au besoin
- Document proposé par la direction et élaboré avec des membres du personnel de soutien



Période de questions et échange de pratiques gagnantes



Bloc 3

L'incontournable collaboration entre la présidence et la direction

- Partage de pratiques gagnantes sur certains principes de gouvernance: les 4 C



Principes de gouvernance

LES
4C



Principes de gouvernance

LES 4C

- La confiance
- La communication
- Le climat de collaboration
- La cohésion d'équipe



La confiance

- S'offrir le temps d'échanger, de construire une relation
- Agir en toute loyauté
- Échanger sur nos incontournables, nos valeurs éducatives



La confiance : questions inspirantes

Comment qualifiez-vous la confiance actuelle :

- dans votre duo ?
- avec les membres de votre conseil d'établissement?

La communication

- Franche, complète et authentique
- Équilibre entre écoute et expression



La communication : question inspirante

Quels canaux de communication vous sont utiles en ce moment particulier ?

Le climat de collaboration

- Résultat de la confiance et de la qualité de la communication
- Impact direct sur le climat des séances du conseil d'établissement



Collaboration: questions inspirantes

- Comme président ou comme direction, quelle place je prends en ce moment?
- Comment j'occupe ma place?
- Comment je respecte la place des autres?



Les grands gagnants?

Les élèves!

... parce que de meilleures décisions
sont prises pour contribuer à leur
réussite !



Période de questions et échange de pratiques gagnantes



Le pouvoir d'agir tous ensemble!

gouvernance@education.gouv.qc.ca

